

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Anthony LE BOT

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Anthony LE BOT en date du 5 juillet 2021 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation en qualité de Directeur adjoint en charge de la prévention et promotion de la santé

❖ Délégation de signature

Délégation est donnée à Monsieur Anthony LE BOT, directeur adjoint prévention et promotion de la santé, de prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer les missions suivantes :

- Sa contribution au déploiement du PRS ;
- La définition des principes d'organisation et de répartition de l'offre de prévention et de promotion de la santé en lien avec les partenaires régionaux ;
- La proposition de programmation de financements de dispositifs et actions ;
- La mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Anthony LE BOT, directeur adjoint prévention et promotion de la santé, à effet de signer les correspondances et documents relatifs

à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ **Ordonnancement**

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Anthony LE BOT à effet de signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe.

Article 2 : Délégation dans le cadre du remplacement de la Directrice Générale et de la Directrice de la Santé Publique, pour la Direction adjointe prévention et promotion de la santé

❖ **Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée, en l'absence de la Directrice Générale et de la Directrice de la Santé publique, pour les décisions relevant de la direction adjointe prévention et promotion de la santé dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celle consenties à Madame Nathalie LE FORMAL, à Monsieur Anthony LE BOT, directeur adjoint en charge de la prévention et de la promotion de la santé, notamment la définition des principes d'organisation et de répartition de l'offre de prévention et de promotion de la santé en lien avec les partenaires régionaux, la programmation des financements des dispositifs et actions dans ce domaine ainsi que le suivi et l'évaluation de ces actions.

❖ **Ordonnancement**

Délégation d'ordonnancement est donnée à Monsieur Anthony LE BOT :

- pour les dépenses relevant de la Direction adjointe prévention et promotion de la santé
 - signer les engagements juridiques, dans la limite de 29 999 € hors taxes,
 - certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect de la législation relatif aux marchés publics et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

- pour les recettes relevant de la Direction adjointe prévention et promotion de la santé:
 - Constater et liquider les produits et les droits et demander au pôle budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 3: Validation dans le système d'information STARS-FIR

La délégation permet à Monsieur Anthony LE BOT de valider les projets présentés en comité pour la DAPPS avec un profil « superviseur régional ».

Article 4 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision précédente.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 5: Publication

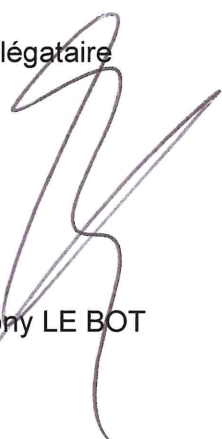
La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes le 25 août 2025

La délégante


Véronique SOLERE

Le délégataire


Anthony LE BOT